



DOC-AGA-16-05-04

PILIER EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

Document pour information et approbation

Table des matières

1. Purpose of this paper **Error! Bookmark not defined.**
 2. Questions for discussion **Error! Bookmark not defined.**
 3. Introduction and background- what is the Pillar of Social Rights? **Error! Bookmark not defined.**
 4. EDF draft first response to the Pillar of Social Rights **Error! Bookmark not defined.**
 - 4.1. The Social Pillar and Persons with Disabilities- ensuring that existing commitments are met..... **Error! Bookmark not defined.**
 - 4.2. Mainstreaming the disability perspective across the Social Pillar **Error! Bookmark not defined.**
 - 4.2.1. Equal opportunities and access to the labour market **Error! Bookmark not defined.**
 - 4.2.2. Fair working conditions **Error! Bookmark not defined.**
 - 4.2.3. Adequate and sustainable social protection **Error! Bookmark not defined.**
 5. Conclusions and Recommendations **Error! Bookmark not defined.**
- Annex II Data on Europe 2020 and persons with disabilities **Error! Bookmark not defined.**
- Employment, unemployment and activity rate of persons with disabilities **Error! Bookmark not defined.**
- Access to education **Error! Bookmark not defined.**
- People at risk of poverty and social exclusion..... **Error! Bookmark not defined.**

1. Objectif de ce document

L'objectif de ce document est d'expliquer la nouvelle initiative de politique de la Commission : le [Pilier européen des droits sociaux](#). Ce document présente également une éventuelle première réponse du FEPEH sur le Pilier social, étant donné



que la Commission établira un premier rapport au mois de juin/juillet, avec une échéance définitive pour les soumissions fixées à la fin du mois de décembre.

2. Questions pour la discussion

- Le Pilier social a-t-il été discuté au niveau national dans votre pays ? Souhaitez-vous proposer une soumission à la consultation ?
- Êtes-vous d'accord avec la première réponse du FEPH au Pilier social des droits sociaux ? Quelles sont les choses à modifier ?
- Quels obstacles pourraient rencontrer les personnes handicapées dans leur accès à l'emploi, aux conditions de travail équitables et à la protection sociale ?

3. Introduction et contexte – Qu'est-ce que le Pilier des droits sociaux ?

Le Pilier social est une initiative de la Commission européenne lancée pour renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire européenne. Il encourage la coordination des politiques sociales et de l'emploi dans tous les pays de la zone euro¹, conformément à la proposition du Pilier social. Tous les pays hors de la zone euro pourraient adopter le Pilier social sur une base volontaire.

La Commission européenne a publié un premier exposé sur le Pilier social et les domaines d'actions qu'il devrait inclure.

Cet exposé comprend des principes répartis en trois grandes rubriques :

1. Égalité des chances et d'accès au marché du travail, y compris le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien actif à l'emploi, afin d'augmenter les opportunités d'emploi, faciliter les transitions entre les différents statuts et améliorer l'employabilité des individus.
2. Conditions de travail équitables, afin d'établir un équilibre adapté et fiable des droits et des obligations entre travailleurs et employés, ainsi qu'entre les éléments de flexibilité et de sécurité, de faciliter la création d'emplois, l'occupation d'emplois et l'adaptabilité des entreprises et promouvoir le dialogue social.
3. Protection sociale adaptée et durable, at accès à des services essentiels de qualité supérieure, y compris garde d'enfants, soins de santé et soins à long terme, pour assurer une vie décente et une protection contre les risques et permettre aux individus de participer pleinement à l'emploi et, de manière plus générale, dans la société.

¹ Autriche, Belgique Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne



Dans la rubrique 3, l'exposé comprend un paragraphe général sur les pensions d'invalidité².

Comme nous vous l'avons communiqué dans notre mailing destiné aux membres, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur le Pilier social, dans le but de rassembler des feed-back et de développer le document final et sa portée. L'échéance pour les contributions était fixée au 31 décembre. Cependant, des échanges formels et informels ont déjà lieu entre la Commission européenne et les parties concernées et complètent le travail de la Commission. Sur cette base, la Commission lancera un rapport intermédiaire en été (au mois de juin ou de juillet).

4. Projet de première réponse du FEPH au Pilier des droits sociaux

Le FEPH remercie la Commission européenne d'assumer cette consultation et souhaite profiter de cette occasion pour établir une première réponse. Nous allons organiser des discussions approfondies avec nos membres, dans l'optique d'apporter une contribution globale à la consultation en décembre 2016.

4.1. Le Pilier social et les personnes handicapées – s'assurer du respect des engagements actuels

Dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (la CDPH des Nations Unies), l'Union européenne doit promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées lors du développement de nouvelles initiatives législatives et politiques.

L'UE est Partie à la Convention des Nations Unies. En 2014 et 2015, l'UE a été analysée par le Comité d'experts de la CDPH des Nations Unies, afin d'évaluer la mise en oeuvre de la CDPH. Le FEPH a établi un [rapport](#)³ qui souligne quels sont les domaines à améliorer et les actions que l'UE doit mener pour mettre en oeuvre entièrement la CDPH des Nations Unies, afin que les personnes handicapées puissent jouir de leurs droits. Ces commentaires et recommandations doivent être pris en compte par la Commission européenne lors du développement du Pilier social et de l'identification des priorités.

² Les personnes handicapées sont beaucoup plus exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale que l'ensemble de la population. Elles se heurtent au manque d'accessibilité adaptée sur le lieu de travail, à la discrimination et aux obstacles de la fiscalité. Le système de pension d'invalidité peut engendrer le piège des allocations, par exemple lorsque les indemnités sont entièrement retirées une fois que la personne entre ou retourne dans le monde de l'emploi. La disponibilité des services de soutien peut également influencer la capacité à participer à l'emploi et à la vie en communauté. Il faut veiller à ce que les personnes handicapées aient accès aux services et à la garantie d'un revenu de base, qui leur permet un niveau de vie décent. Les conditions d'indemnités ne doivent pas représenter un obstacle à l'emploi.

³ [Rapport alternative du FEPH](#)



En septembre 2015, l'UE a reçu nombre de recommandations⁴ spécifiques du Comité de la CDPH des Nations Unies. Ceci lui impose d'agir dans des domaines spécifiques relevant de sa compétence. Les recommandations mettent en avant un ensemble clair de priorités, une feuille de route pour les actions de l'UE lors des prochaines années afin de mettre en œuvre la CDPH, ainsi que promouvoir et respecter les droits des personnes handicapées dans l'UE et doivent servir de référence principale.

En outre, en 2010, la Commission européenne a adopté la Stratégie européenne pour les personnes handicapées. Malgré ses limites⁵, cette Stratégie vise à éliminer les obstacles à une inclusion totale des personnes handicapées dans la société, en particulier dans 8 domaines, notamment : l'accessibilité, la participation, l'égalité, l'emploi, l'éducation et la formation, la protection sociale, la santé et l'action externe. Une fois révisée pour accomplir son objectif de mise en œuvre de la CDPH des Nations Unies, cette Stratégie devrait être intégrée dans le Pilier social.

En 2010, l'UE a également adopté sa stratégie économique comprenant des objectifs spécifiques à atteindre avant 2020. Ces objectifs sont toujours d'actualité, les personnes handicapées devraient être incluses lors de l'atteinte de ces objectifs. Le Pilier social doit être nécessaire à atteindre ces objectifs de croissance économique inclusive.

Finalement, tous les pays de l'UE s'engagent dans des objectifs de développement durable et dans la promesse de ne laisser personne de côté. Le Pilier social devrait fonctionner dans la même optique, en fournissant un cadre supplémentaire afin de lutter contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale.

4.2. Inclure la perspective du handicap dans le Pilier social

Les actions et les principes du Pilier social doivent prendre en considération la situation spécifique des personnes handicapées. Les données et les statistiques confirment que les personnes handicapées font l'objet de discrimination dans leur accès à l'emploi, l'apprentissage tout au long de la vie, la protection sociale, ainsi que les services sociaux et de santé.

Par ailleurs, l'impact de la crise économique, mentionnée dans la [communication sur le Pilier social](#) de la Commission européenne, a été plus dramatique envers les personnes handicapées et leurs familles que sur la population générale.

L'emploi fournit de nombreuses opportunités de participation sociale, de l'indépendance économique à la formation de la famille, en passant par le sentiment de contribuer à l'économie nationale. Cependant, dans toutes les sociétés, les

4

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fEU%2fCO%2f1

⁵ [Voir la réponse du FEPH à la consultation relative à la Stratégie européenne pour les personnes handicapées](#)



personnes handicapées n'ont jamais été totalement intégrées dans le marché du travail. La plupart sont sans emploi ou ont été dissuadées d'en chercher un activement. Parmi celles qui travaillent, beaucoup sont sous-employées, sous-payées et ne travaillent pas au maximum de leurs capacités. Ce manque de participation économique a un impact important sur la vie des personnes handicapées et les rend incapables d'accéder à un niveau de vie adapté et de vivre de manière indépendante dans la communauté.

Si l'on considère les trois rubriques proposées à l'Annexe I et que l'on observe la situation des hommes, des femmes, des jeunes et des enfants handicapés dans ces domaines, il devient urgent de les inclure comme un groupe cible spécifique. Vous trouverez à l'Annexe II des données Eurostat analysées par le Réseau académique d'experts en handicap en 2014.

4.2.1. Égalité des chances et accès au marché du travail

Le droit au travail et à l'emploi constitue un droit fondamental, cependant, les personnes handicapées sont toujours discriminées dans ce domaine. Malgré des obligations légales contraignantes issues de la directive européenne sur l'emploi⁶, et l'article 27 de la CDPH des Nations Unies, le taux d'emploi des personnes handicapées est inférieur à celui des personnes sans handicap, les femmes et les personnes nécessitant un soutien important étant encore plus discriminées (voir l'Annexe II). Ce chapitre de Pilier social comporte le développement des compétences, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien actif à l'emploi, afin d'augmenter les opportunités d'emploi, faciliter les transitions entre les différents statuts et améliorer l'employabilité des individus.

Des mesures spécifiques pour les personnes handicapées doivent être incluses dans cette rubrique, car elles font face à des obstacles dus à des préjugés négatifs et un manque d'accessibilité et d'infrastructure adaptée.

L'article 2 de la Convention définit « Infrastructure adaptée » comme l'obligation d'aménagement, d'effectuer les ajustements, les adaptations ou les mesures nécessaires pour obtenir des modifications efficaces et adaptées. Fournir à une personne une « Infrastructure adaptée » signifie, par exemple, effectuer des adaptations. Dans le cadre d'un chômage, ceci peut impliquer des changements physiques, l'acquisition ou la modification d'équipement, la présence d'un lecteur, d'un interprète ou d'une formation ou supervision adaptée, l'adaptation des procédures de test ou d'assessment, le changement des horaires classiques ou l'attribution de certaines tâches d'un poste à une autre personne.

Le Pilier social doit inclure des mesures spécifiques pour accéder à l'enseignement professionnel, la formation et la réhabilitation des personnes handicapées, en

⁶ Directive du Conseil 2000/78/CE du 27 novembre 2000 établissant un cadre général pour l'égalité de traitement dans l'emploi et le travail



particulier assurer la conservation de l'emploi, le retour au travail et le développement de carrière.

Il doit également comprendre des mesures contre la discrimination dans l'accès au métier d'indépendant, à l'entrepreneuriat, au développement de coopératives et au lancement d'une activité. Malheureusement, les personnes handicapées se heurtent toujours à de nombreux obstacles, car elles sont discriminées dans leur accès aux salaires aux garanties de crédits et à l'assistance financière. Les personnes privées d'une capacité juridique sont totalement exclues.

Enfin, ce volet du Pilier social doit se référer à la protection contre l'exploitation et le travail forcé. Il s'agit d'un problème récurrent dans le cas des personnes souffrant d'un handicap intellectuel et psychologique, des cas d'exploitation du fait de préjudices quant à la nature du handicap et, dans les institutions, il existe des formes de « traitement thérapeutique » qui correspondent fortement à du travail forcé.

4.2.2. Conditions de travail équitables

Ce chapitre du Pilier social comprend l'objectif d'établir un équilibre adapté et fiable des droits et des obligations entre travailleurs et employés, ainsi qu'entre les éléments de flexibilité et de sécurité, de faciliter la création d'emplois, l'occupation d'emplois et l'adaptabilité des entreprises et promouvoir le dialogue social.

Pour jouir du droit au travail et à l'emploi, des conditions de travail justes et favorables sont nécessaires. Des conditions de travail équitables impliquent une égalité des chances, un salaire égal pour un travail égal, la garantie de sécurité et de santé au travail, tant sur le marché libre du travail que dans les formes d'emploi alternatives.

On observe ces lacunes dans les conditions de travail des personnes handicapées dans toute l'UE. Dans certains pays, elles reçoivent un salaire minimum inférieur à celui des autres personnes. Très souvent, elles sont reléguées dans des fonctions peu rémunérées ou travaillent dans des établissements tels que les ateliers protégés, sans droits syndicaux, salaire décent ni possibilité d'accéder au marché libre du travail. En raison du manque de formation adaptée et surtout aux stéréotypes négatifs, les personnes handicapées ont moins d'opportunités de se développer dans leur carrière ou de retourner au travail après une période de départ forcé ou de maladie.

Le Pilier social doit comprendre des mesures spécifiques pour résoudre ces problèmes, promouvoir la sensibilisation, les opportunités de formation accessibles pour les personnes handicapées et un usage efficace des fonds européens pour soutenir les personnes handicapées, les autorités nationales et les employés.

4.2.3. Protection sociale adaptée et durable



Ce volet du Pilier social comprend les pensions et les pensions d'invalidité, ainsi que l'accès à des services essentiels de qualité supérieure, y compris la garde d'enfants, les soins de santé et les soins à long terme, pour assurer une vie décente et une protection contre les risques et permettre aux individus de participer pleinement à l'emploi et, de manière plus générale, dans la société.

Une protection sociale adaptée et durable, ainsi que l'accès aux services sont des éléments essentiels d'une vie autonome dans la dignité. Malheureusement, les personnes handicapées se heurtent à de nombreux obstacles et risquent de perdre le contrôle de leur propre vie, de sombrer dans la pauvreté, d'être exclues des institutions et mise en marge de la société.

Il a été prouvé que les personnes handicapées et leurs familles courent davantage de risque de vivre dans la pauvreté que le reste de la population. (Voir Annexe II). Par ailleurs, la crise économique et financière a aggravé la situation et affaibli la prospérité de l'UE. Par conséquent, la crise a réduit la capacité (et la volonté) des gouvernements de soutenir leur population nécessitant une sécurité et une protection sociales.

Le manque de ressources financières limite les possibilités des personnes handicapées de vivre de manière indépendante, d'être incluses dans la communauté et de les rend davantage dépendantes de leur famille et d'un soutien informel.

La protection sociale doit être adaptée et répondre aux besoins réels des personnes handicapées et les plus nécessiteuses. L'Union européenne doit promouvoir une protection sociale de base, ainsi qu'un dispositif de revenus minimums, afin de protéger les personnes handicapées de la pauvreté et de l'exclusion. Lors de la définition de ces mesures, l'UE et les autorités nationales doivent impliquer directement les personnes handicapées et leurs organisations représentatives. Elles doivent appliquer le modèle des droits humains et l'approche envers les personnes handicapées, conformément à la CDPH des Nations Unies. En outre, l'UE doit remplir ses obligations imposées par la CDPH des Nations Unies et la recommandation du Comité selon laquelle « L'Union européenne doit prendre des mesures urgentes en coopération avec ses États membres et les représentations représentatives de personnes handicapées, afin de prévenir d'autres effets néfastes et rétrogrades quant au niveau de vie adapté des personnes handicapées, notamment en établissant une protection sociale de base qui respecte le principe fondamental du droit à un niveau de vie adapté et à la protection sociale ».

5. Conclusions et recommandations

Dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (la CDPH des Nations Unies), l'Union européenne doit promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées lors du développement de nouvelles initiatives législatives et politiques.

Dans le cas spécifique du Pilier social, les droits à l'éducation, à l'emploi, à l'accès aux services sociaux et de santé, à la protection sociale et aux niveaux de vie adaptés doivent être pris en compte. De son initiative, l'UE doit assurer la jouissance



de ces droits par les personnes handicapées, sur un pied d'égalité avec les autres personnes.

Cependant, les efforts de l'UE à cet égard doivent suivre une approche globale et holistique. Les actions ne doivent pas se limiter à rendre plus efficaces la coordination économique et les performances des pays européens. Elles ne doivent pas se limiter uniquement aux pays de la zone euro.

Les progrès réalisés suite aux autres initiatives de l'UE, notamment Europe 2020, la Stratégie européenne pour les personnes handicapées ou l'accessibilité, ne doivent pas être gachés. L'UE doit plutôt utiliser les instruments financiers et les cadres politiques actuels de manière à promouvoir et protéger les droits à un niveau de vie adapté pour ses habitants, à développer des sociétés équitables et des opportunités égales pour tous.

La lutte contre tout type de discrimination doit être l'objectif premier des politiques sociales de l'UE et elle doit être soutenue par une législation puissante et des moyens financiers durables.



Annexe II Données sur Europe 2020 et les personnes handicapées⁷

Emploi, chômage et taux d'activité des personnes handicapées

Environ 47,9% des personnes handicapées possèdent un emploi, par rapport à 71,5% de personnes non handicapées. Le taux d'emploi des personnes handicapées est inférieur d'environ 24 points de pourcentage à celui des personnes non handicapées.

Le taux d'emploi des femmes handicapées (44%) est considérablement plus faible comparé aux femmes non handicapées (65%) dans tous les États membres. En ce qui concerne les personnes handicapées, le taux d'emploi chez les femmes est de 44% et chez les hommes de 52%. On observe un écart entre hommes et femmes de 8 points de pourcentage. Par conséquent, les femmes handicapées se heurtent à un double désavantage. Le degré de handicap constitue un facteur important du taux d'emploi. Au niveau de l'UE, le taux d'emploi des personnes gravement handicapées est de 28%, celui des personnes au handicap moyen est de 56% et celui des personnes non handicapées est de 72%.

Le taux de chômage européen des personnes handicapées s'élève à 18,1% (17,4% en 2011) par rapport à 11,2% (10,2% en 2011) pour les personnes non handicapées. Au niveau de l'UE, 17,8% des femmes handicapées sont sans emploi, par rapport à 11,1% des femmes non handicapées. Pour les hommes, les taux respectifs sont de 18,4% et 11,3%.

Il existe une différence marquée dans les taux d'activité entre les personnes handicapées et non handicapées dans tous les États membres. Au niveau de l'UE, 58,5% des personnes handicapées participent au marché du travail (employés ou non employés) par rapport à 80,5% de personnes non handicapées. Au niveau de l'UE, le taux d'activité des femmes handicapées est de 53,8% (52,4% en 2011) et celui des femmes non handicapées s'élève à 73,3%. Ceci représente un écart de 19,5 points de pourcentage. Pour les hommes, les taux respectifs sont de 63,9% et 87,7%. Ceci représente un écart de 23,8 points de pourcentage.

Accès à l'éducation

Malgré le manque de données comparables et cohérentes sur l'accès à l'éducation et la formation de personnes handicapées, selon un rapport mené par l'ANED⁸ au niveau de l'UE, 21,8% des jeunes handicapés quittent plus rapidement l'école par rapport aux jeunes non handicapés (10,3%). Ceci représente environ 639 000 jeunes souffrant de limitations âgées de 18 à 24 ans, vivant dans des ménages privés, qui quittent l'école rapidement, sur 2 936 000 jeunes handicapés de 18 à 24 vivant dans

⁷ Données comparatives européennes sur Europe 2020 et les personnes handicapées, préparées par Stefanos Grammenos/CESEP, décembre 2014 <http://www.disability-europe.net/content/aned/media/ANED%202014%20-%20Task%206%20-%20synthesis%20-%20European%20comparative%20data%20EU2020%20%26%20persons%20with%20disabilities%20final.doc>

⁸ idem



des ménages privés. Les taux élevés de jeunes handicapés qui quittent prématurément leurs études pourraient signaler un problème lié à l'accessibilité et l'absence de programmes adaptés.

Au niveau européen, 28% de personnes handicapées de 30 à 34 ans ont terminé leurs études supérieures ou équivalentes, par rapport à 39% de personnes non handicapées.

Personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale

Sur la base du rapport de l'ANED⁹ en 2012, au niveau européen, 30,4% des personnes handicapées de 16 ans et plus vivent dans des foyers exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, par rapport à 21,9% des personnes non handicapées du même groupe d'âge. Le pourcentage de toutes les personnes de 16 ans et plus est de 24,1%. Environ 31,1% des femmes handicapées risquent de tomber dans la pauvreté, par rapport à 23,0% des femmes non handicapées. Les taux correspondants pour les hommes sont de 29,4% (hommes handicapés) et 20,8% (hommes non handicapés).

Dans l'UE, 24% des personnes handicapées vivent dans des ménages à faible intensité de travail (<20%) par rapport à 8% de personnes non handicapées. Ceci représente un écart de 16 points de pourcentage environ. Les données montrent que les personnes handicapées risquent davantage de tomber dans la pauvreté, par rapport aux personnes non handicapées. Au niveau de l'UE, en 2012, 19% des personnes handicapées de 16 ans et plus par rapport à 15% de personnes non handicapées du même groupe d'âge. En outre, en 2012, environ 13% des personnes handicapées de 16 ans et plus vivent dans des ménages en situation de grave privation matérielle, par rapport à 8% de personnes non handicapées.

⁹ idem